

ARTICLE 25 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a inséré au sein du CGCT une Charte de l' élu local disposant en son 6^e point : « L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Condition *sine qua non* du bon fonctionnement de la démocratie représentative, l'exercice effectif de leur mandat par les élus locaux suppose une participation régulière aux instances municipales.

Afin de permettre aux mandants de contrôler le respect de l'engagement moral rappelé à leurs représentants par les dispositions de la Charte de l' élu local, un indicateur mesurant l'assiduité des élus est établi.

Seules les présences aux réunions du Conseil municipal et des commissions municipales thématiques préparatoires aux séances du Conseil sont comptabilisées afin d'établir des pourcentages de participation effective aux instances.

La présence est considérée comme effective :

- si l' élu est présent au moins 45 minutes lors de la commission dont il est membre – soit la moitié de la durée théorique de la Commission – ou participe à plus de la moitié de la réunion de cette instance dans l'hypothèse où celle-ci durerait moins de 45 minutes ;
- si l' élu est présent au moins 1 heure 30 minutes lors d'un Conseil municipal, ou participe à plus de la moitié de la réunion de cette instance dans l'hypothèse où celle-ci durerait moins de 90 minutes.

Une feuille d'émargement indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de départ sera complétée et signée par les conseillers.

Après chaque séance du Conseil, un état des présences des conseillers au Conseil municipal et aux commissions municipales dont ils sont membres sera communiqué aux présidents de groupe, chacun en ce qui le concerne.

À l'issue de chaque semestre, les pourcentages de participation effective aux instances de l'ensemble des élus sont communiqués en séance et publiés sur le site internet de la commune ainsi qu'au sein du journal municipal. •



1^{er} SEMESTRE 2021 (JANVIER - JUILLET)

ÉLU(E)	TAUX D'ASSIDUITÉ	
Beulande Marie-José	100,0 %	95,7 %
Aubin Jean	91,7 %	
Mattei Christine	100,0 %	
Le Dûs Bernard	100,0 %	
Caron Camille	100,0 %	
Morisse Tom	100,0 %	
Mana Julia	87,5 %	
Dufour Quentin	100,0 %	
Roiné Corinne	100,0 %	
Louvradox Francis	100,0 %	
Déchaux Hanen	100,0 %	
Ménard Lionel	91,7 %	
Dutouquet Le Brun Evelyne	100,0 %	
Legendre Flora	83,3 %	
Michelet Cyril	87,5 %	
Noiré Dominique	75,0 %	
Grimonpont Régis	100,0 %	
Boussuard-Le Cren Sylvaine	100,0 %	
Chemtob Nicolas	100,0 %	
Amadou Aïcha	87,5 %	
Armand François	100,0 %	
Marmèche Christiane	87,5 %	
Limouzin Vincent	87,5 %	
Veyssiere Viviane	100,0 %	
Aronsohn Isabelle	93,8 %	
Dublineau Grégoire	91,7 %	87,5 %
Meney Maryse	91,7 %	
Balloy Philippe	87,5 %	
Charbonnier Martine	87,5 %	
Collet Hervé	75,0 %	
Chapoy Suzanne	87,5 %	
Le Fur Corentin	83,3 %	79,2 %
Estrade Claude	75,0 %	
Berthault Grégory	100,0 %	100,0 %
Dragin Catherine	100,0 %	100,0 %